

STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN PUBLIC

Le stationnement des véhicules sur une longue période sur la voie publique occasionne des problèmes lors des opérations de déneigement. Nous désirons vous faire un rappel des modalités prévues dans le règlement 158 concernant le stationnement.

L'article 6 stipule : « ***qu'il est interdit de stationner un véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du premier novembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité !*** »

De plus, l'article 7 indique : « ***Une personne dont les services sont retenus par le conseil peut déplacer ou faire déplacer aux frais du propriétaire un véhicule pour l'enlèvement de la neige et/ou qui gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique.*** »

En plus de voir votre véhicule se faire remorquer à vos frais, quiconque contrevient à l'article 6 commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 60,00 \$

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle

Rachel Cossette
Directrice générale



STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN PUBLIC

Le stationnement des véhicules sur une longue période sur la voie publique occasionne des problèmes lors des opérations de déneigement. Nous désirons vous faire un rappel des modalités prévues dans le règlement 158 concernant le stationnement.

L'article 6 stipule : « ***qu'il est interdit de stationner un véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du premier novembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité !*** »

De plus, l'article 7 indique : « ***Une personne dont les services sont retenus par le conseil peut déplacer ou faire déplacer aux frais du propriétaire un véhicule pour l'enlèvement de la neige et/ou qui gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique.*** »

En plus de voir votre véhicule se faire remorquer à vos frais, quiconque contrevient à l'article 6 commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 60,00 \$

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle

Rachel Cossette
Directrice générale

